

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

**Délibération**  
n° 2017.02.120

**ADS - Convention  
régulant les effets de  
l'adhésion au service  
commun d'urbanisme  
d'agglomération pour  
l'instruction des  
droits des sols entre  
la communauté  
d'agglomération de  
GrandAngoulême et  
les communes  
adhérentes : avenant  
n°1**

**LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

**Secrétaire de séance** : Michel ANDRIEUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Ont donné pouvoir** :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

Danielle BERNARD, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Catherine PEREZ

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.02.120**

ADS

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**ADS - CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME ET LES COMMUNES ADHERENTES : AVENANT N°1**

Par délibération n°61 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes adhérentes.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toutes les communes signataires.

La ville d'Angoulême a fait connaître son intention d'adhérer au service commun progressivement, c'est-à-dire en confiant l'instruction dans un premier temps hors secteur sauvegardé, puis ultérieurement pour le périmètre en secteur sauvegardé, suite à l'adoption du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Dans la mesure où Angoulême adhérera pour partie au service commun à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant, conformément à l'article 11 « Modalités d'adhésion d'une commune-membre ».

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

**Je vous propose donc :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention réglant les effets de l'adhésion au service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes adhérentes, pour l'adhésion partielle (hors secteur sauvegardé) de la ville d'Angoulême au service commun « ADS » d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**21 février 2017**

**Affiché le :**

**21 février 2017**

## PROJET



Logo VA

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'AGGLOMERATION**  
**POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME / COMMUNE D'ANGOULEME**

Entre

**La communauté d'agglomération du GrandAngoulême**, représentée par son Président en exercice

Ci-après indifféremment dénommée « **la Communauté** » ou « **GrandAngoulême** »

Et

**La Commune Angoulême**, représentée par Xavier BONNEFONT, Maire, autorisé par délibération n° .....du 14 Février 2017

Ci-après dénommée « **la Commune** »

*Vu la délibération n°61 du conseil communautaire du 19 Janvier 2017 approuvant la convention « réglant les effets de l'adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols »,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Angoulême, jointe en annexe 1 au présent avenant, portant validation de l'adhésion partielle au service commun ADS d'Agglomération ainsi que de l'avenant n°1 à la convention réglant les effets de cette adhésion au service d'urbanisme visée ci-dessus,*

*Vu la délibération n°120 du conseil communautaire du 16 Février 2017 approuvant l'adhésion de la Commune d'Angoulême au service ADS et la conclusion de l'avenant d'adhésion*

### **ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

Par une convention, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, GrandAngoulême et les communes membres signataires ont déterminé les effets, notamment administratifs et financiers, de la mise à disposition des communes du service commun communautaire dénommé « service commun d'agglomération pour l'instruction du droit du sol (ADS) ».

Cette convention organise l'adhésion des communes et définit des modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'agglomération.

Or la Commune d'Angoulême, non signataire initiale de la convention suscitée, souhaite désormais adhérer au service commun afin de lui confier l'instruction du droit des sols (ADS) sur le périmètre de la Commune « Hors secteur sauvegardé ».

## **PROJET**

A cet effet, l'article 11 de la convention suscitée prévoit que : « *au cours de l'exécution de la présente convention, une commune, membre de GrandAngoulême, non signataire des présentes, pourra adhérer au service commun ADS afin de bénéficier de tout ou partie des services qu'il propose.*

*Cette adhésion se fera aux conditions et selon les modalités fixées par les présentes. Elle sera formalisée par la conclusion d'un avenant dit « d'adhésion » à la présente convention.*

*A cet égard, il est expressément convenu entre les parties que l'avenant d'adhésion sera exclusivement signé par GrandAngoulême et la commune souhaitant bénéficier des prestations du service commun ».*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

En application de l'article 11 de la convention « *réglant les effets de l'adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols* », le présent avenant a pour objet de formaliser les conditions et modalités d'adhésion de la Commune au service commun ADS de GrandAngoulême.

### **ARTICLE 2 – PERIMETRE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN**

#### **2.1 – Périmètre géographique**

L'instruction du droit des sols assuré par le service commun ADS portera sur le périmètre de la Commune hors secteur sauvegardé.

Ainsi, la Commune assurera, par ses propres moyens, l'instruction du droit des sols sur le périmètre du secteur sauvegardé.

#### **2.2 – Périmètre fonctionnel**

Par la conclusion du présent avenant, à compter de la date de son adhésion, la Commune devient une partie à part entière de la convention « *réglant les effets de l'adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols* », jointe en annexe 2 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

A ce titre, la commune bénéficie des mêmes droits et souscrit aux mêmes obligations que celles prévues pour les communes par cette convention.

Toutefois, afin de prendre en considération la coexistence de 2 services d'instruction sur le territoire de la Commune, la répartition des missions entre la Commune et GrandAngoulême figure en annexe 3 au présent avenant, laquelle en fait partie intégrante.

### **L'ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – DUREE**

L'adhésion de la Commune au service commun, dans les conditions fixées par le présent avenant, prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une durée indéterminée.

## PROJET

Fait à ANGOULEME, le .....

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la commune d'Angoulême

Pour le GrandAngoulême

Le Maire

Le Président

### Liste des annexes :

ANNEXE 1 : délibération du Conseil municipal

ANNEXE 2 : convention « *réglant les effets de l'adhésion au service commun d'agglomération pour l'instruction du droit des sols* »,

ANNEXE 3 : répartition des missions entre la Commune et GrandAngoulême

**AVENANT D'ADHESION A LA CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN  
D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME**

**ANNEXE 3**

**1/ Procédure d'instruction d'un dossier ADS – Répartition des missions**

<b>Mission</b>	<b>Qui ?</b>
1/ Accueil et accompagnement des habitants/ des porteurs de projets	Commune pour renseignements basiques, cerfa, plans, ...)  <i>Instructeurs du service commun ADS de l'agglomération pour conseil et accompagnement des projets</i>
2/ Saisie des informations du cerfa	Commune
3/ Édition et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire	Commune
4/ Édition d'un avis de dépôt de demande pour affichage	Commune
5/ Affichage de la demande ADS	Commune
6/ Scan des pièces du dossier ADS et rattachement au dossier dans le logiciel OXALIS	Commune
7/ Message d'alerte à chaque dépôt de dossier via OXALIS	Commune
8/ Si dans secteur ABF, consultation de l'ABF dans les 7 jours suivants le dépôt de la demande	Commune
9/ Transmission d'un exemplaire de la demande à la préfecture dans les 7 jours suivants le dépôt de la demande	Commune
10/ Transmission des dossiers papiers au service ADS commun dans les 5 jours	Commune
11/ Vérification de la complétude du dossier, détermination du délai d'instruction, ...	<i>Instructeurs du service commun ADS de l'agglomération</i>
12/ Consultation des services (hors ABF), concessionnaires, ...	<i>service commun ADS de l'agglomération</i>
13/ Préparation des courriers relatifs aux pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation de délai	<i>service commun ADS de l'agglomération</i>
14/ Impression des courriers relatifs à la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation de délai (via OXALIS) et notification au pétitionnaire par LRAR	Commune
15/ Scan des courriers relatifs à la liste des pièces manquantes, de la majoration ou de la prolongation de délai signée et rattachement au dossier dans le logiciel OXALIS	Commune
16/ Réception, scan et rattachement des pièces complémentaires au dossier dans le logiciel OXALIS	Commune

17/ Message d'alerte à chaque réception de pièces complémentaires via OXALIS	Commune
18/ Examen technique du dossier	<i>service commun ADS de l'agglomération</i>
19/ Rédaction d'une proposition de décision à la mairie au minimum 2 semaines avant la fin du délai d'instruction (via OXALIS)	<i>Instructeurs du service commun ADS de l'agglomération</i>
20/ Impression de la proposition d'arrêté	Commune
21/ Mise à la signature de l'élue de l'arrêté	Commune
22/ Notification au pétitionnaire de la décision avec dossier papier par LRAR	Commune
23/ Envoi d'un exemplaire à la préfecture	Commune
24/ Scan de l'arrêté signé (via OXALIS)	Commune
25/ Réception, enregistrement et scan des DOC et des DAACT	Commune
26/ Message d'alerte à chaque réception d'une DAACT via OXALIS	Commune
27/ Contrôle conformité des travaux Récolements obligatoires et récolements non obligatoires au cas par cas	<i>service commun ADS de l'agglomération</i>
28/ Archivage dossier	Commune et agglomération

## **2/ Modalités de mise en œuvre entre la Ville d'Angoulême et le service ADS commun**

### **a/ Accueil du public**

L'accueil de 1<sup>er</sup> niveau du public concernant des renseignements basiques, les cerfas, plans, ... sera assuré par le service accueil de la Ville.

Les renseignements techniques, l'accompagnement, et le conseil en amont d'un dépôt de dossier, sera assuré par le service ADS commun de Grand Angoulême.

### **b/ Suivi des dossiers**

#### **→ Suivi technique**

Un comité technique de suivi des dossiers ADS sera mis en place 1 fois tous les 15 jours entre les services ADS de la Ville et de l'agglomération.

#### **→ Suivi politique**

Une commission ADS pour le suivi des dossiers ADS sera mise en place 1 fois tous les 15 jours entre les services ADS et les élus de la Commune et le service ADS de l'agglomération.

→ **Sur le volet sécurité**, un comité technique pour le suivi des dossiers ADS liés aux Etablissements recevant sur Public (ERP) sera mis en place 1 fois tous les 15 jours entre les services ERP et ADS de la Ville et le service ADS de l'agglomération.

→ **Sur le volet accessibilité**, il est demandé que les instructeurs du service ADS commun en charge des dossiers de la Ville d'Angoulême assistent aux commissions d'accessibilité organisées par la DDT.

→ **Suivi des dossiers avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)**

L'ABF tiendra ses permanences au sein du service ADS commun selon un calendrier prédéfini. Les prises de RDV se feront par le service accueil urbanisme de la Ville et par le service ADS commun. Un fichier spécifique permettant la transversalité des informations sera créé dans un dossier commun.

#### **c/ Contrôle de la conformité des dossiers ADS :**

Le service ADS commun de Grand Angoulême assure le récolement obligatoire, et le récolement non obligatoire, au cas par cas, sur demande expresse de la commune. Des solutions techniques seront proposées par le service ADS commun.

Le suivi juridique des conformités/récolements, et notamment la rédaction des procès-verbaux sera assuré par la mairie.

#### **d/ Archives**

Les archives papiers antérieures au 1<sup>er</sup> mars 2017 seront conservées en mairie.

Des fiches « navettes » seront mises en place pour donner accès aux dossiers ADS au service ADS commun dès que nécessaire (exemple : lors d'une demande de modification, de transfert, ou d'annulation d'un dossier ADS).

#### **e/ Navette**

Une navette entre le service ADS commun et la mairie devra être mise en place 2 fois par semaine (une fois par le Grand Angoulême et une fois par la Ville d'Angoulême).

#### **f/ Mobilier**

Le mobilier des deux agents intégrant le service ADS commun au 1<sup>er</sup> mars 2017 sera mis à la disposition du service ADS commun.